

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE *****</p> <p>Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE ***</p> <p>Canton de MODANE</p>	<p>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Commune de FOURNEAUX</p>	<p>SÉANCE DU LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024</p> <p><i>L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.</i></p> <p><i>Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Mélanie BIBOLLET.</i></p> <p><i>Absents excusés : Dorian MAGNIER.</i></p> <p><i>Procurations : Gilles FAVRE procuration à Pascale BERTHOLLET. Kelly BERTRAND procuration à Samuel FADDA. Aurélie FERREIRA procuration à Dominique GALERNE.</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Dominique GALERNE.</i></p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p><i>En exercice : 13</i> <i>Présents : 09</i> <i>Votants : 12</i> <i>Quorum : atteint</i></p>	
<p><i>Date de la convocation : 25/11/2024</i></p>	

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire remercie toutes les personnes ayant eu une attention particulière lors du décès de sa grand-mère Marie SIMON.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2024, le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

I – PRÉSENTATION DE LA LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUELABLE OU ZAE_{nR}

A l'invitation du Maire, Erika SANDFORD, Conseillère déléguée de la CCHMV, fait le point sur la loi APER devant le Conseil Municipal. La loi permet au Commune d'instaurer des zones où certaines énergies renouvelables peuvent être promues, en particulier sur les toitures, les parkings, les réseaux d'eau... Il est convenu que les élus travaillent ce sujet en janvier 2025.

II – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES, POUR L'ANNÉE 2025

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans. Par délibération n°47-2021 du 22 novembre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme, cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- o **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- o **Conditions** :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire :
6,81 % de la masse salariale assurée

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025.

III – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'UNITÉ CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITÉS PROPOSÉ PAR LE CDG 73 ET LE CDG 69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0.95 euros par habitant (arrondi à l'entier inférieur).

Ainsi pour la mairie de Fourneaux, la participation s'élèverait à 671 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil Municipal adhère à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention et donne à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite.

IV - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EAU 2024

Suite à la demande du Service de gestion comptable (SGC) de Saint-Jean-de-Maurienne du 25 septembre 2024 relative à la nécessité de constater la dépréciation d'une créance afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 telle que figurant au détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	50,27€			
D 6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		50,27€		
Total	50,27€	50,27€		
Total général		0,00€		0,00€

V - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2024

Suite à la demande du Service de gestion comptable (SGC) de Saint-Jean-de-Maurienne du 25 septembre 2024 relative à la nécessité de constater la dépréciation d'une créance afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 telle que figurant au détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	88,10€			
D 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement		88,10€		
Total	88,10€	88,10€		
Total général		0,00€		0,00€

VI – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PÉTANQUE MODANE FOURNEAUX »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de l'association Pétanque Modane Fourneaux du 16 juillet 2024 pour une demande de subvention exceptionnelle.

Il précise que l'association souhaite relancer son activité et qu'elle a besoin, à minima, d'un fond de trésorerie. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à l'association ci-dessus mentionnée la subvention exceptionnelle pour 2024 de 200.00€.

VII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA CCHMV

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de Madame RAVENNA Sylvie, Adjoint technique principal 1ère classe, à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de deux ans renouvelable. Madame RAVENNA Sylvie exercera les fonctions d'Agent d'entretien.

VIII - CRÉATION D'EMPLOI - GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la secrétaire générale de mairie de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrite sur liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial à temps complet.

IX - MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique instauré en date du 05 décembre 2016 et du 13 novembre 2017 est modifié afin d'ajouter le cadre d'emplois des rédacteurs.

X – EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 2 mois.

XI - TARIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2025

Par délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs hors TVA pour l'année 2025 de la manière suivante :

DISTRIBUTION DE L'EAU :

- Part fixe :	Abonnement annuel eau potable :	36,00 € H.T
	Abonnement annuel eau d'arrosage :	45,00 € H.T
- Part proportionnelle :	Eau, le m ³ :	0,90 € H.T
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau), le m ³ :	0,08 € H.T

Le Conseil Municipal, après vote à la majorité, décide d'augmenter les tarifs du service de distribution d'eau potable géré par la Commune de 8 centimes le m³ (part proportionnelle), afin de maintenir les rentrées financières du budget de l'eau, les tarifs communaux n'ayant pas augmentés depuis 2019.

ORGANISMES PUBLICS :

- Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau :	
Redevance pour consommation d'eau :	0,43 € HT
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :	0,01 € H.T
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :	0,01 € H.T

XII - TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2025

Par délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif des divers services communaux pour 2025, à savoir :

- . Location de salles communales
- . Concessions au cimetière
- . Location d'engin et matériel
- . Mise à disposition de personnel communal
- . Fournitures scolaires
- (Voir détail en annexe).

XIII - QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Monsieur le Maire dévoile le projet d'aménagement d'un parking à l'usage des salariés du chantier du Lyon-Turin, route des glaciers. Le Conseil Municipal souhaite des améliorations au niveau de la sécurité des piétons et des cyclistes avant de donner un avis favorable sur le fond.

Patou ROBIN rappelle que la fête des illuminations Modane-Fourneaux aura lieu mercredi 4 décembre sur la place de la gare et que le spectacle de Noël offert par la Commune se déroulera le samedi 21 décembre à 16h30 à la salle des fêtes.

Maryvonne ROBIN fait le bilan des recettes du Téléthon 2024.

Les biscuits sablés, cartes et boules de Noël confectionnés par les enfants de l'école de Fourneaux ont permis de récolter 286,30€.

Le repas organisé à la salle des fêtes a rapporté 1514€, il a connu un vif succès avec la vente de 100 repas !

L'ensemble du Conseil Municipal remercie la boucherie Rittaud qui a préparé et gracieusement offert le plat, le groupe vocal voix ci voix là pour les chants, la compagnie les roses du désert pour les danses, la boulangerie HOUIN pour le pain, Intermarché Fourneaux pour les boissons, salades... Eric CHASTIN pour la confection du dessert et la cave du Charmaix pour le vin.

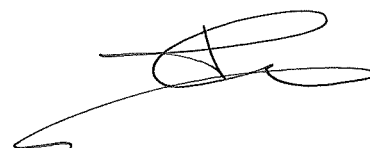
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Fait à FOURNEAUX, le 3 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Dominique GALERNE



Le Maire,
François CHEMIN



TARIFS COMMUNAUX 2025**I – Location des salles communales :**

Salle des Fêtes	
Administrations	140,00 €
Associations :	
Bals publics	470,00 €
Manifestations payantes (Soirées dansantes privées, lotos..)	100,00 €
Manifestations gratuites, repas membres	Gratuit
Commerces : vente-braderie*	160,00 €
Particuliers Canton de Modane :	
Apéritif	110,00 €
Repas 1 jour**	220,00 €
Repas week-end	300,00 €
Supplément pour chauffage (par jour)	55,00 €
Caution	250,00 €
Retenue pour non-nettoyage	100,00 €

* Réservé au Groupement des Professionnels du Canton de Modane et aux commerçants de Modane-Fourneaux.

Salles de réunions (Les Gentianes, Marcel Bouvier)	
Occupation privée occasionnelle	35,00 €
Occupation privée régulière	110,00 €/mois
Occupation commerciale	Non autorisée
Associations Loi 1901	Gratuit
Mini-Gymnase	
Activités à but lucratif :	
1 jour par semaine	80,00 €/mois
2 jours et plus par semaine	130,00 €/mois
Occasionnel	35,00 €
Activités à but non lucratif	Gratuit
Chalet des Boules (du 15 avril au 15 octobre, de 9h à 22h)	
1 journée	35,00 €
Week-end (locaux libérés de 22h à 9h)	50,00 €
Caution nettoyage	100,00 €
Association Loi 1901	Gratuit

II – Concessions au cimetière :

Le m ² - 15 ans	50,00 €
Le m ² - 30 ans	100,00 €
Columbarium 15 ans	400,00 €
Columbarium 30 ans	800,00 €

III – Locations d'engins avec chauffeur :

Chargeur et Holder déneigement	110,00 €/H
Holder hors déneigement	85,00 €/H

IV – Mise à disposition d'un agent communal

Agent des services techniques	50,00 €/H
-------------------------------	-----------

V – Attributions annuelles :

Fournitures scolaires – Forfait annuel	5.500,00 €
Bibliothèque municipale	800,00 €
Bibliothèque école (BCD)	500,00 €